

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Quorum : 6

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Mejean Julie, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René.

Excusés : Delaunay François ayant donné pouvoir à Legendre Romain, Huys Philippe, Vignes Camille

Secrétaire de séance élue : Cravotta Maryse

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Délibération examinée n°2023-025 : « Création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) »

M. le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à Génolhac le *13 avril 2023*, sur les différentes procédures d'aménagement foncier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à Mme. la Présidente du Conseil Départemental du Gard d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'Article L.121-4 du Code Rural, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant les communes du Chambon et de Sénéchas pour la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles, dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier.

Délibération examinée n°2023-026 : « Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

A l'unanimité, d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Point 3 : « Référent déontologique »

Monsieur le maire expose au conseil l'obligation d'identifier un référent déontologique pour les élus. Devant la complexité des connaissances et obligation nécessaire à l'accomplissement de ce rôle et dans l'attente d'une liste que l'Association des Maires de France doit nous transmettre, ce dossier est reporté.

Point 4 : « Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales »

Suite à un message de la préfecture, monsieur le maire informe le conseil du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, il indique que les membres sont reconduits exception faite de monsieur Agulhon René qui décidant de quitter la commission sera remplacé en tant que représentant désigné par la préfecture par madame Polge Martine.

Délibération examinée n°2023-027 : « Locations gîtes de la salle polyvalente et Mazade. »

Vu la délibération 2021-033 en date du 15 juin 2021, modifiée par la délibération 2021-054 en date du 7 septembre 2021 des tarifs des prestations de la commune,

Monsieur le maire rappelle que les deux logements situés au-dessus de la salle polyvalente sont en rénovation depuis la réhabilitation du bâtiment et qu'ils seront achevés cet été. La salle au rez-de-chaussée de la Mazade est aussi en projet de convention en logement

Monsieur le maire propose :

- Le logement Est au-dessus de la salle polyvalente sera loué à l'année pour un loyer mensuel de 410 € par mois.
- Le logement Ouest au-dessus de la salle polyvalente sera proposé à la location saisonnière au prix de 10€/nuit/personnes.
- Le logement de la Mazade sera loué à la nuit au prix de 10€/nuit/personnes.
- Les associations domiciliées sur la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel de 5€/nuit/personne, pour la location des gîtes dans le cadre de leurs manifestations.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ces dossiers. Le conseil charge aussi monsieur le maire de se renseigner pour la mise en place d'un régisseur des recettes pour l'encaissement des nuitées.

Délibération examinée n°2023-028 : « Convention de partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire Apicole »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole concernant la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire propose à la Municipalité de Sénéchas d'affecter une subvention annuelle de 300€ au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques, sur son territoire.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la signature d'une convention de partenariat avec le GDS Apicole du Gard « Lutte contre la Prolifération du Frelon Asiatique » et cette subvention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Délibération examinée n°2023-029 : « Fixation des modalités et prix d'utilisation de l'imprimante par les associations et les administrés) »

Vu la délibération 2021-033 en date du 15 juin 2021, modifiée par la délibération 2021-054 en date du 7 septembre 2021 fixant les tarifs des prestations de la municipalité,

Monsieur le maire rappelle que la mairie reçoit des demandes d'impression ou de photocopie d'associations et d'administrés, il convient de définir les modalités de cette prestation.

Monsieur le maire propose :

- Les photocopies et impressions ponctuelles et en noir et blanc, pour les particuliers seront gratuites.
- Les photocopies et impressions, noir et blanc, pour les associations domiciliées sur la commune seront gratuites mais les associations devront fournir le papier.
- La mairie ne proposera pas de photocopies et impressions couleurs aux associations et administrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve ces propositions et autorise monsieur le maire à les mettre en place.

Délibération examinée n°2023-030a : « Subvention de fonctionnement Les Chats libres des Hautes Cévennes 2023 »

Monsieur le maire expose au conseil la demande de subvention de l'association les chats libres des hautes Cévennes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas approuver de subvention de fonctionnement pour cette association.

Délibération examinée n°2023-030b : « Subvention de fonctionnement Le Souvenir Français 2023 »

Monsieur le maire expose au conseil la demande de subvention de l'association Le Souvenir Français Comité Cèze Cévennes. Monsieur le maire rappelle que cette association ayant pour but la conservation de la mémoire de celles et ceux qui sont Morts pour la France, intervient sur la commune depuis plusieurs années lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de **100 €**.

Délibération examinée n°2023-030c : « Subvention de fonctionnement AAAAH 2023 »

Monsieur le maire expose au conseil la demande de subvention de l'association Alès Agglomération Arts et Histoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas approuver de subvention de fonctionnement pour cette association.

Délibération examinée n°2023-031 : « Chauffage de la salle de la rencontre »

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors de l'étude du projet de chaufferie à bois, il avait été conclu que l'installation d'un réseau chaud jusqu'à la salle de la rencontre serait trop couteuse. Il rappelle aussi que la rencontre est actuellement chauffée par des radiateurs électriques d'ancienne génération. Il propose l'installation d'un chauffage réversible.

Après en avoir délibéré et par 4 voix pour, 3 (2+1) voix contre et 2 abstentions, le conseil approuve la mise en place de ce chauffage réversible et le devis de l'entreprise SARL MAYOL BORDARIER de 2 491,67 euros HT, soit 2 990 euros TTC.

Les conseillée

Questions diverses :

I. Retour d'information subvention d'investissement

Monsieur le Maire, expose les courriers d'acceptation des dossiers de subvention de la DETR pour toit de la salle polyvalente pour 8087 € ce qui avec les fonds de concours versés par Alès Agglomération porte la part de l'opération subventionnée à 65%, de la DETR pour la construction de

la chaufferie pour 8108 € et de la Région Occitanie pour le projet complet de la chaufferie pour 24757 €.

II. Information sur le réseau d'eau potable

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que le secteur Cèze Amont est passé en état crise sécheresse suite à l'arrêté préfectoral de la semaine dernière. Il expose aussi un dossier de la REAAL indiquant que le point de captage d'eau sur la commune ne semble pas être sensible à la sécheresse pour le moment. Ce rapport indique aussi les rendements des réseaux d'abduction d'eau par secteurs de l'agglomération, indiquant que le secteur Concoules-Sénéchas n'est pas bien placé et nécessite des travaux.

III. Lettre d'un administré

Monsieur le maire lit au conseil la lettre d'un administré demandant que la municipalité porte une attention particulière à la problématique de la vitesse des véhicules au passage du bas du village. Monsieur le maire, se renseignera sur les possibilités et le cout d'aménagements avant que le dossier ne soit représenté en point au prochain conseil.

IV. Adressage

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la validation de l'adressage de la commune, il avait été décidé que les employés municipaux installeraient les numéros des bâtiments. Suite au retard sur l'arrivé de la commande et à leur charge de travail découlant d'autres dossiers, ce projet entamé n'est toujours pas achevé. Devant l'insistance de plusieurs administrés, monsieur le maire propose que ceux qui le souhaitent puisse venir chercher en mairie leur numéro pour le mettre en place eux-mêmes. Il est demandé aux personnes de prévenir le secrétariat à l'avance pour que leur numéro soit mis à disposition.

IL est rappelé aux administrés que l'arrêté AR2022-041 portant numérotation est affiché et disponible en mairie et porte toutes les réglementations imposées sur l'affichage et la visibilité de ce numéro.

V. Courses

Une élue, suite à la demande de plusieurs habitants, demande au conseil de réfléchir à la possibilité pour la municipalité de récupérer et distribuer des courses pour les habitants en perte de mobilité. Monsieur le maire doit se renseigner sur la faisabilité.

La séance est levée à 19h49.